



Supremium Petrol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

MSDS Version: E06.00

Date d'émission: 21/01/2015

Blend Version: 5

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Supremium Petrol
Code du produit : W22810

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour essence.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas - Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|-----------------|---|---------------------------------------|-------------------|
| Belgique/België | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 |

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
STOT RE 1 H372
Asp. Tox. 1 H304
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xn; R48/20
Xi; R38
R52/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée

Supremium Petrol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants
P405 - Garder sous clef
P260 - Ne pas respirer les vapeurs
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P280 - Porter des gants de protection
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % w | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|--|---|---------|--|
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | (Numéro CE) 919-164-8 (N° REACH) 01-2119473977-17 | 25 - 50 | Xn; R48/20 Xn; R65 R66 |
| 1-Propene, 2-methyl-, homopolymer, hydroformylation products, reaction products with ammonia | (n° CAS) 337367-30-3 | 10 - 25 | Xi; R38 R52/53 |
| polyéther | (n° CAS) 173140-85-7 (Numéro CE) polymer | 10 - 25 | Xi; R38 |
| Paraffines, normales C5-20 | (n° CAS) 64771-72-8 (Numéro CE) 265-233-4 (N° REACH) 01-2119475608-26 | 5 - 10 | Xn; R65 R66 |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) | (n° CAS) 64742-94-5 (Numéro CE) 265-198-5 (Numéro index) 649-424-00-3 | 5 - 10 | Xn; R65 N; R51/53 R66 R67 |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | (Numéro CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39 | 2,5 - 5 | Xn; R65 R66 |
| (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine | (n° CAS) 110-25-8 (Numéro CE) 203-749-3 (N° REACH) 01-2119488991-20 | 0,1 - 1 | Xn; R20 Xi; R41 Xi; R38 N; R50 |
| Naphtalène | (n° CAS) 91-20-3 (Numéro CE) 202-049-5 (Numéro index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37 | 0,1 - 1 | Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 N; R50/53 |

| Nom | Identificateur de produit | % w | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|---------|---|
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) | (Numéro CE) 919-164-8 (N° REACH) 01-2119473977-17 | 25 - 50 | STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 |
| 1-Propene, 2-methyl-, homopolymer, hydroformylation products, reaction products with ammonia | (n° CAS) 337367-30-3 | 10 - 25 | Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 |
| polyéther | (n° CAS) 173140-85-7 (Numéro CE) polymer | 10 - 25 | Skin Irrit. 2, H315 |
| Paraffines, normales C5-20 | (n° CAS) 64771-72-8 (Numéro CE) 265-233-4 (N° REACH) 01-2119475608-26 | 5 - 10 | Asp. Tox. 1, H304 |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) | (n° CAS) 64742-94-5 (Numéro CE) 265-198-5 (Numéro index) 649-424-00-3 | 5 - 10 | STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | (Numéro CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39 | 2,5 - 5 | Asp. Tox. 1, H304 |

Supremium Petrol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| Nom | Identificateur de produit | % w | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---------|--|
| (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine | (n° CAS) 110-25-8 (Numéro CE) 203-749-3 (N° REACH) 01-2119488991-20 | 0,1 - 1 | Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 |
| Naphtalène | (n° CAS) 91-20-3 (Numéro CE) 202-049-5 (Numéro index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37 | 0,1 - 1 | Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|--|--|
| Symptômes/lésions après contact avec la peau | : corrosion et irritation de la peau. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement. |
| Symptômes/lésions après ingestion | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque de pneumonie aspiratoire. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Supremium Petrol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Lunettes de protection. Ecran facial. Gants. des vêtements de protection.
Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Boucher les parties souterraines. Fuite importante/en milieu confiné: AR à air comprimé. Nettoyer les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. correctement étiqueté.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Italie - Portugal - USA ACGIH TWA (ppm) 100 ppm
ACGIH

Naphtalène (91-20-3)

UE IOELV TWA (mg/m³) 50 mg/m³

UE IOELV TWA (ppm) 10 ppm

Belgique Valeur seuil (mg/m³) 53 mg/m³

Belgique Valeur seuil (ppm) 10 ppm

Belgique Valeur courte durée (mg/m³) 80 mg/m³

Belgique Valeur courte durée (ppm) 15 ppm

Belgique Classification additionnelle D

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.



Supremium Petrol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| | |
|----------------------|--|
| Protection des mains | : Néoprène, nitriles. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. |
| Autres informations | : Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Limpide. |
| Couleur | : jaune clair. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| indice de réfraction | : 1,465 |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : 67 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique @20°C | : 851 kg/m ³ |
| Solubilité | : Insoluble dans l'eau. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Log Kow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique @40°C | : 7,3 mm ² /s |
| Viscosité, dynamique @40°C | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité | : |
| Viscosité Index | : |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites explosives | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|-----------------------------|---|
| Indications complémentaires | : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit. |
|-----------------------------|---|

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Supremium Petrol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants p.ex.: monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine (110-25-8)

ATE CLP (poussières, brouillard) 1,500 mg/l/4h

Naphtalène (91-20-3)

ATE CLP (voie orale) 500,000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Naphtalène (91-20-3)

CL50 poisson 1 6,08 mg/l 96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer en centre de traitement agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

Supremium Petrol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Supremium Petrol n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 3 - Présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)

Acute Tox. 4 (Oral)

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

Aquatic Chronic 2

Aquatic Chronic 3

Asp. Tox. 1

Carc. 2

Eye Dam. 1

Skin Irrit. 2

STOT RE 1

STOT SE 3

H302

Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3

Danger par aspiration, Catégorie 1

Cancérogénicité, Catégorie 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

Nocif en cas d'ingestion

Supremium Petrol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| | |
|--------|---|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H332 | Nocif par inhalation |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| R20 | Nocif par inhalation |
| R22 | Nocif en cas d'ingestion |
| R38 | Irritant pour la peau |
| R40 | Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves |
| R48/20 | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation |
| R50 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |
| R52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |
| R65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion |
| R66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau |
| R67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges |
| N | Dangereux pour l'environnement |
| Xi | Irritant |
| Xn | Nocif |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit